

### Règles principales à respecter pour l'utilisation des ordinateurs par les élèves du CO du Belluard.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élève sera dénoncé à la direction qui décidera de la sanction appropriée.

#### Internet

Internet doit être utilisé prioritairement pour la recherche d'informations à but scolaire (formation, travaux personnels ou interdisciplinaires). Une utilisation privée ne peut se faire qu'avec l'accord de l'enseignant responsable de l'activité.

Les élèves s'engagent à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents et informations qui :

- portent atteinte à la dignité de la personne,
- présentent un caractère érotique ou pornographique,
- font la promotion de l'alcool, de la fumée ou de toute autre drogue,
- incitent à la haine raciale,
- constituent une apologie du crime ou de la violence sous toutes ses formes.

En cas d'accès « involontaire » à un site de ce type, l'élève clique sur le bouton « Démarrage », « Maison » ou « Retour », selon le navigateur utilisé.

MESSAGERIE, COURRIEL, SMS, CHAT, BLOG, FORUM,

#### RESEAUX SOCIAUX

- L'envoi de courriels et de sms dans le cadre scolaire n'est autorisé que sous la stricte surveillance de l'enseignant. Dans tous les cas, chaque document transmis pourra être lu par l'enseignant et portera le nom de son auteur.
- La gestion, la fabrication et la consultation de blog ne sont, en principe, pas autorisées.
- Le chat et la participation à des groupes de discussions (forum) ne sont autorisés que de manière exceptionnelle dans un but d'enseignement.

#### DROIT D'AUTEUR

Les élèves s'engagent :

- à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation,
- à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers (textes, photos et sons),
- à ne pirater aucun logiciel.

#### SOIN

Chacun prendra soin des appareils mis à sa disposition. Un poste de travail est attribué à chaque élève et chacun est responsable du poste qu'il occupe. Les changements de place ne se font qu'avec l'accord de l'enseignant.

- Les élèves sont tenus d'annoncer à leur enseignant tout dégât ou tout dysfonctionnement du matériel informatique qu'ils utilisent. S'ils ne le font pas, ils pourront être tenus pour responsables de ces dégâts.
- Les élèves ne sont pas autorisés à installer des logiciels ou des ressources sur les ordinateurs de l'école. Il est interdit d'ouvrir, de consulter ou de modifier, de quelque manière que ce soit, des documents ou des dossiers appartenant à des tiers, hormis le dossier public de l'enseignant ou d'un camarade. Les modifications des réglages (ressources systèmes, écrans, etc.) ou la « réparation » des appareils sont interdites.

Fiche à remettre le mercredi 2 septembre 2020 au professeur de classe

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Nous avons pris connaissance de la charte et nous engageons à la respecter.

Signature de l'élève : ..... Signature des parents : .....

.....